

FRANCE
SHIATSU



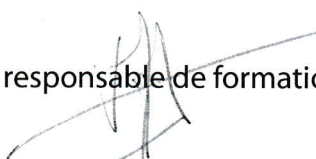
CERTIFICAT DE PRATICIEN

Le 27 mars 2011

N° 093101201

à M r Patrick PLESSARD

Le responsable de formation


Michèle MATHAUT

Le représentant du comité technique


Hervé EUGENE

L'obtention du présent certificat requiert, de la part du récipiendaire, une adhésion sans réserve à un code de bonne conduite conforme à l'esprit et à la pratique du shiatsu, tel qu'il est transmis par les enseignants affiliés à FRANCE-SHIATSU Fédération Nationale de Shiatsu et par les fondateurs japonais de cet art traditionnel.

En conséquence, le récipiendaire s'engage sur l'honneur :

- à exercer son art dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne traitée
- à observer le secret professionnel
- à renouveler annuellement sa licence auprès de France-Shiatsu
- à continuer à se former régulièrement au cours de son exercice

Par ailleurs, le shiatsu n'étant en aucun cas une pratique médicale, le pratiquant est soumis aux obligations suivantes :

- ne pas établir de diagnostic médical
- ne pas interrompre un traitement médical
- ne pas prescrire des médicaments allopathiques
- diriger sans délai vers un médecin toute personne présentant des symptômes anormaux.

L'inobservation caractérisée de ces engagements entraîneront la radiation de France-Shiatsu Fédération Nationale de Shiatsu dès que celle-ci en aura pris connaissance.

Signature du titulaire

